

Mieux comprendre le processus d'enquête publique

Suite à l'instruction du dossier par la Préfecture, et avant la décision préfectorale, une enquête publique est organisée dans le cadre de chaque projet éolien. Découvrez les objectifs, composantes et processus de ce passage obligé.

Comment se déroule une enquête publique ?

- Nomination par le Tribunal Administratif d'un commissaire enquêteur indépendant et neutre
- Evaluation de la bonne information du public sur le projet et du processus de concertation mené
- Tenue de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, et organisation de permanence (1 mois)
- Au terme de l'enquête et au vu de l'ensemble des avis reçus, émission d'un avis favorable, favorable avec réserves, ou défavorable



Comment participer ?

- Les dates sont communiquées dès publication de l'arrêté de désignation du commissaire enquêteur
- Lors de l'enquête, vous pouvez consulter le dossier du projet (en mairie ou en ligne), poser vos questions au commissaire-enquêteur et formuler vos avis
- Pour participer, plusieurs moyens sont ouverts : par voie postale, par mail, en ligne (via une plateforme dédiée) ou sur papier libre

Qui participe à l'enquête publique ?

- L'enquête est ouverte à tout le monde
- L'information se fait dans les communes situées dans un rayon réglementaire de 6km autour du site d'implantation



Que se passe-t-il après ?

- Le commissaire enquêteur rend son rapport aux sociétés porteuses du projet sous 1 semaine
- Les sociétés porteuses disposent ensuite de 15 jours pour fournir leur réponse
- Le commissaire enquêteur formule son avis définitif sous 1 semaine
- Suite à l'enquête publique, le Préfet a 3 mois pour rendre son avis